PLAN DE LUTTE

pour contrer l'<u>intimidation</u> et la <u>violence</u> à l'école

2024-2025

de l'Étoile-du-Nord de Nédélec et Notre-Dame-du-Nord

Adopté par le conseil d'établissement le :

23 septembre 2024



de services scolaire du Lac-Témiscamingue

TABLE DES MATIERES

1.	CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉCOLE ET INFORMATIONS SUR LE COMITÉ (art. 96.12) 3				
	1.1. Nombre d'élèves	3			
	1.2. Responsable du plan de lutte	3			
	1.3. Comité du plan de lutte	3			
2.	DÉFINITIONS	4			
3.	LES NEUF COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE	5			
	3.1. Analyse de la situation (portrait) pour l'année 2022-2023	5			
	3.2. Mesures de prévention	5			
	3.3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents	8			
	3.4. Les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte	9			
	3.5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence	10			
	3.6. Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte	11			
	3.7. Mesures de soutien ou d'encadrement	12			
	3.8. Sanctions disciplinaires	13			
	3.9. Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte	13			
An	nexe 1	. 14			
Ro	ssources disponibles	15			

1. CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉCOLE ET INFORMATIONS SUR LE COMITÉ (art. 96.12)

1.1. Nombre d'élèves

Primaire:

- 62 élèves à l'école de la Grande-Ourse (3^e à 6^e année)
- 51 élèves à l'école de la Petite-Ourse (maternelle 4 ans à 2^e année)

1.2. Responsable du plan de lutte

M^{me} Isabelle Coderre, directrice M^{me} Josée Hamelin, directrice adjointe

1.3. Comité du plan de lutte

Nom	Fonction
M ^{me} Laura Morin-Parent	Agente de développement
M ^{me} Maude Lefebvre	TÉS (école de la Petite-Ourse)
M ^{me} Mélissa Bernier	TÉS (école de la Grande-Ourse)
M ^{me} Joëlle Léveillé	Enseignante (école de la Petite-Ourse)
M ^{me} Sophie Jolette	Enseignante (école de la Grande-Ourse)
M ^{me} Marie-Anne Lavoie	Technicienne service de garde

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs de notre Projet éducatif soit **RESPECT, RESPONSABILITÉ** et **FIERTÉ** et tend à faire connaître tout ce qui sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

2. DÉFINITIONS

Violence



« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art 13, alinéas 1.1 et 3)

Intimidation



« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art 13, alinéas 1.1 et 3)

Conflit



Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux personnes. Contrairement à l'intimidation, le conflit n'implique pas toujours un rapport de force et se règle par la négociation ou la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux personnes peuvent se sentir perdantes. Les personnes se sentent libres de donner leur version des faits. C'est le caractère inégal et ses conséquences sur l'une des personnes qui caractérisent l'intimidation.

Violence à caractère sexuel



Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

3. LES NEUF COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE

3.1. Analyse de la situation (portrait) pour l'année 2023-2024

1 événement a été répertorié

- 3 événements d'intimidation
- 8 événements de violence
- 0 événement de violence à caractère sexuel

Les données issues du QSVE-R.

Au niveau de l'école de la Petite-Ourse :

Les résultats du questionnaire démontrent qu'une majorité d'élèves se sent en sécurité à l'école. Par contre, les élèves ont souvent ou très souvent vu des bagarres à l'école ou des bousculades.

Pour ce qui est de l'école de la Grande-Ourse :

Pour les élèves de 3° année : Certains élèves nous disent être frappés souvent ou très souvent. Les élèves précisent qu'ils sont souvent ou très souvent bousculés. Le terrain de l'école et les casiers sont identifiés comme les lieux les plus à risque de l'école.

De la 4° à la 6° année, quelques élèves soulignent qu'ils ont été insultés ou traités de noms souvent ou très souvent. Un bon nombre d'élèves ont souvent ou très souvent vécu de la médisance pour éloigner des amis. Certains élèves ont vécu souvent ou très souvent de l'exclusion. Les élèves et le personnel scolaire observent assez souvent des propos inadéquats et incivils.

Au niveau du personnel scolaire,

Le personnel scolaire trouve que les règles sont claires concernant la violence à l'école. On dénote que la surveillance n'est pas toujours adéquate sur la cour d'école. Le personnel subit des comportements d'impolitesse de la part des élèves. On ne se sent pas toujours outillé pour intervenir lors des situations de violence ou d'intimidation. Enfin, un peu plus d'un tiers des membres du personnel pense que la gestion des problèmes de comportement par le personnel scolaire est efficace, tandis qu'un quart sait comment agir en cas de cyberagression entre élèves.

Le lieu jugé comme étant le plus à risque par les élèves et le personnel est le terrain de l'école.

Les besoins de formation nommés par le personnel :

- Les connaissances et les interventions possibles concernant les diverses formes de violence
- L'intervention en situation de crise
- Les connaissances et les interventions concernant les incidents liés à d'autres caractéristiques personnelles (handicap, difficulté d'apprentissage, etc.)

Les outils standardisés pour établir le portrait de situation :

- Données recueillies sur la plateforme EVIO, Mozaïk-Portail
- Données recueillies du sondage QSVE-R et CVI
- Données recueillies dans le "profileur"
- Données qualitatives de l'équipe-école

3.2. Mesures de prévention

Objectifs:

École de la Petite-Ourse

Pour l'année 2024-2025, nous souhaitons que la violence physique diminue dans notre école.

Les élèves auront développé les habiletés socioémotionnelles nécessaires à exprimer leurs frustrations/émotions autrement que par la violence physique.

- Les élèves seront en mesure de nommer au moins 2 alternatives à la violence physique.
- Les élèves seront en mesure d'identifier 3 moyens de demander de l'aide lorsqu'ils en ressentent le besoin (ex. : demander de l'aide à madame Sophie verbalement, écrire un mot à madame Josée, en parler à mes parents, etc.).

Le personnel sera sensibilisé aux techniques probantes pour prévenir la violence physique.

• Les membres du personnel seront présents lors de la formation sur la violence physique.

Les parents seront sensibilisés à la violence physique dans un "info-parent"

Les parents auront tous reçu la communication portant sur la violence physique

École de la Grande-Ourse

Pour l'année 2024-2025, nous souhaitons diminuer la violence verbale et sociale à l'école.

Les élèves seront en mesure d'identifier les conséquences possibles de la violence verbale et sociale.

Au niveau du personnel scolaire

Le personnel scolaire connaîtra la marche à suivre lors d'un dévoilement d'agression sexuelle

- Tous les membres du personnel auront suivi la formation obligatoire sur le dévoilement des agressions à caractère sexuel.
- Les TES auront révisé l'arbre décisionnel de la Fondation Marie-Vincent sur le dévoilement des agressions à caractère sexuel.

Responsable et partenaires :

- Les membres du comité
- Sûreté du Québec
- Le CISSSAT
- Le CALACS

Évaluation et régulation

Cinq rencontres par année sont prévues pour le comité.

Pour l'année 2024-2025, les rencontres du comité sont prévues comme suit :

Moyens:

Mise à part CCQ, quels programmes sont mis en place dans votre milieu (Moozoom)

Mesures universelles:

- Enseignantes présentent les règlements d'école aux élèves et aux parents;
- Diffusion de la procédure de traitement des plaintes et des signalements;
- Renforcement positif à la cour d'école par bracelets;
- Rencontres mensuelles pour les surveillantes;
- Utilisation du profileur;
- Présentation sur la cyberintimidation au 3^e cycle;
- Groupe Facebook par école;
- Infoparents à tous les mois. (FAIRE CAPSULES)

Interventions ciblées

Personnel:

- Mettre de l'avant les enseignements explicites des comportements attendus selon les trois valeurs : Respect, Responsabilité, Fierté;
- Rappel de comment faire un renforcement
- Rappel des outils (arbre décisionnel, classifications de comportements);
- Dynamiser l'entrée de données dans le baromètre;
- Plan d'intervention pour les élèves ciblés;
- Communications fréquentes entre les intervenants;
- Appel et collaboration avec les ressources externes au besoin;
- Communication avec les parents.

Interventions dirigées

- Évio, Mozaïk-Portail;
- Plan d'intervention/plan d'action;
- Arbre décisionnel présenté à l'élève et à ses parents lors d'un plan d'intervention;
- Collaboration avec les partenaires externes (Sûreté du Québec, CISSSAT).

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

- Le déploiement du programme CCQ contenant l'éducation à la sexualité en contexte de violence sexuelle donnée en 1^{re}, 3^e et 5^e année ainsi qu'au préscolaire;
- S'assurer que les communications (mise à jour sur le TEAMS, envoi aux parents, etc.)
- Formation pour les premiers intervenants (surveillantes et le personnel des services de garde).

3.3. Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Moyens retenus pour informer les parents :

- Infoparents
- Page Facebook
- Courriel
- Version abrégée du plan de lutte est envoyé aux parents en début d'année.
- Diffusion du plan de lutte sur le site WEB du CSSLT, sur la page Facebook et dans l'infoparent
- Possibilité des parents de s'exprimer au CÉ lors de la période destinée au public.
- Communication des informations ou des événements à venir via le courriel ou sur la page Facebook de l'école.
- Rencontres de parents avec les enseignantes à la remise des bulletins.
- Suivi avec les parents dans des délais raisonnables. Entre-temps, les différentes personnes concernées seront informées des démarches en cours.

Actes de violence à caractère sexuel

- Informer le parent de la possibilité de faire un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel;
- Envoi d'un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel aux parents et sur des pistes d'interventions à faire avec leurs enfants.

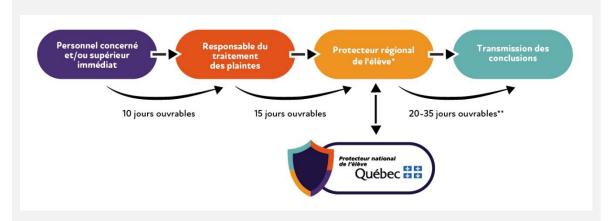
3.4. Les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte

Modalités :

Pour déposer une plainte concernant un événement de violence ou d'intimidation, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à direction de l'école.

Voir la section « ressources disponibles » pour obtenir les coordonnées de la direction d'école.

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



Pour toutes informations supplémentaires au regard des plaintes, veuillez vous rendre sur le site Web du https://csslt.gouv.gc.ca/parents-et-eleves/protecteur-de-leleve

Pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Toute personne peut signaler un acte de violence à caractère sexuel, commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement. (Par exemple, un parent, un élève, un enseignant, un professionnel, autre élève, etc.)
- À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, le signalant peut s'adresser à la personne-ressource de l'école (voir section « ressources disponibles ») ou directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.
- Si le signalement est adressé à la personne-ressource de l'école, celle-ci est tenue de respecter le protocole relatif aux agressions sexuelles afin de garantir une intervention rapide auprès des personnes impliquées.

Movens

Responsable du plan de lutte :

École de la Petite-Ourse : Josée Hamelin (josee.hamelin@csslt.gouv.qc.ca) École de la Grande-Ourse : Mélissa Bernier (melissa.bernier@csslt.gouv.qc.ca)

3.5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence

Actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence

ARRÊTER	 Mettre fin à l'incident Intervenir verbalement S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle
NOMMER	 Décrire le comportement observé Indiquer qu'il est inacceptable Informer des impacts possibles sur la victime Rappeler le comportement attendu
SIGNALER À LA DIRECTION	 Suivre la procédure pour signaler (voir 3.4) Indiquer l'endroit Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois Informer les parents des victimes et des acteurs (et des témoins si nécessaire) Consigner les actes et interventions dans Évio
ÉVALUER	 La durée Les rapports entre les personnes La gravité et l'impact La fréquence
RÉGLER	 Mettre en place un plan d'action Offrir du soutien à la victime Offrir du soutien aux témoins Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires
SUIVRE	 Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'événement Suivi 2-1-1 : 2 jours, une semaine, et un mois après l'événement S'il y a plainte officielle, acheminer l'information au secrétariat général

Actions prises pour possession d'images intimes non consenties :

- En attendant d'avoir un protocole, nous ferons appel aux Services éducatifs si la situation se présente.
- Formation pour le personnel.

Action à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Actions à prendre par la direction d'établissement :

- Il y a obligatoire pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ, lorsqu'il
 y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuels qui concernent les élèves
 mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se
 soustraire à cette obligation.
- Loi sur l'instruction publique (a. 96.12, alinéa 5 et a. 110.13) prescrit au directeur de l'établissement de transmettre chaque rapport sommaire produit en matière d'acte de violence à caractère sexuel (AVCS) à la direction générale de son centre de services scolaire.

3.6. Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte

Moyens:

- Acheminer les informations seulement aux intervenants concernés;
- Les parents recevront seulement les informations liées à leur enfant;
- Rappel des principes de confidentialité au personnel lors des rencontres d'équipes-écoles;
- Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

Actes de violence à caractère sexuel

- Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits;
- Les informations sont consignées dans des endroits sécurisés et restreints.
- Les courriels concernant le signalement ou la plainte sont étiquetés « confidentiel ».

3.7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Élève victime

- Assurer sa sécurité immédiate;
- Être discret;
- Reconnaître l'incident;
- Identifier l'état de l'élève;
- Recueillir de l'information;
- Évaluer le degré de victimisation;
- Assurer à l'élève qu'il y aura un suivi de fait;
- Soutien par les intervenants scolaires et outils pour développer des attitudes et comportements prosociaux;
- Accompagnement pour faire le signalement ou plainte au besoin;
- Informer le parent;
- Diriger l'élève vers des ressources externes au besoin;
- Établir un plan d'action.

Élève auteur

- · Informer le parent;
- Rencontrer l'élève;
- Établir et maintenir un lien avec l'élève;
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions;
- Sensibiliser l'élève des impacts de ses actes;
- Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements en compétences sociales et émotionnelles;
- Au besoin, mettre en place un plan d'intervention;
- Faire le suivi 2-1-1 (annexe 1);
- Si nécessaire, avoir recours à des ressources externes.

Élève témoin

- · Recueillir les noms des témoins;
- Évaluer le rôle de chacun (passif, actif ou complice)
- Offrir du soutien;
- · S'assurer que les élèves vont bien
- Établir un lien et le maintenir
- Informer l'élève sur les mesures subséquentes;
- Valoriser le rôle du témoin s'il dénonce;
- Au besoin communiquer avec les parents.

Parent

- Communication continue avec le parent
- Transmettre le plan d'actions;
- Si nécessaire, diriger vers des ressources externes;

3.8. Sanctions disciplinaires

Sanctions:

Pour chaque situation, une analyse de la situation sera réalisée et celle-ci permettra de guider la prise de décision concernant les sanctions.

Liste de différentes interventions possibles : Conséquences logiques et éducatives

- Rencontre avec la direction;
- Geste réparateur;
- Restreindre l'accessibilité à certains endroits:
- Suspension interne ou externe (avec protocole de retour de suspension);
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Plainte à la police;
- Travaux communautaires;
- Confiscation des appareils mobiles;
- Toutes autres sanctions jugées pertinentes.

Consignation de mesures mises en place :

Les sanctions disciplinaires sont consignées dans le profileur et EVIO.

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant les sanctions disciplinaires

- Informer les parents
- Rencontre avec la direction et les intervenants

3.9. Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte

Pour un acte d'intimidation ou de violence :

- S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés, suivi 2-1-1. (Annexe 1);
- Informer les parents de l'évolution de la situation, les rassurer et leur demander de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions;
- Informer les adultes concernés de l'évolution de la situation et communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Échanger avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;
- Consigner les informations. (art. 75.2, LIP)

Pour une situation de sextage où du matériel de pornographie juvénile a été partagé :

- Un policier fera le suivi à la suite des interventions de SEXTO.
- S'assurer d'un suivi avec la victime avec un intervenant scolaire ou une ressource externe.
- Faire un suivi auprès des parents des élèves impliqués

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Faire un suivi auprès des parents des élèves impliqués;
- Vérifier si l'élève victime connaît les services de la Commission de services juridiques et les ressources externes;

Annexe 1

Objet de la plainte et	Première intervention		Rencontre 2 jours		Rencontre 1 semaine		Rencontre 1 mois	
personnes impliquées	Date :	xx	Date :	XX	Date :	XX	Date :	XX

Ressources disponibles

Ressource	Téléphone	Courriel ou site Web	Texto
Directions : Isabelle Coderre Josée Hamelin	819 723-2173 # 4301 819 728-2910 # 4201	isabelle.coderre@csslt.gouv.qc.ca joseehamelin@csslt.gouv.qc.ca	
Intervenants scolaires : Maude Lefebvre Mélissa Bernier	819-723-2173 poste 819 627-3337	maude.lefebvre@csslt.gouv.qc.ca melissa@csslt.gouv.qc.ca	
Tel-jeunes	1 800 263-2266	Site : www.teljeunes.com	514 600-1002
Ligne parents Tel-Jeunes	1 800- 61-5085	Site : www.teljeunes.com	
Jeunesse, j'écoute	1 800 668-6868	Site : www.jeunessejecoute.ca	686868
Protecteur de l'élève	1 833 420-5233	plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca	1 833 420-5233
CISSS-AT	Info-social : 8-1-1		
Le CALACS du Témiscamingue Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	1 888 993-9007 ou 819 629-4666	calacstemis@outlook.com	
CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)	1 866 LE CAVAC (1 866 532-2822)		
Cyberaide (La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet)	1 866 658-9022	Site: www.cyberaide.ca	
CJET (Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue)	1 888 622-2538	Site : www.cjet.qc.ca	819 622-2320
Sûreté du Québec, poste de Ville-Marie	819 629-2356		